

UTILISATION ACCRUE DU PCT DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

le cadre des programmes nationaux d'enseignement et de garantir un meilleur accès à l'information en matière de brevets.

Pour M. Abreu, il y a aussi lieu de favoriser une utilisation accrue des techniques de l'information et du commerce électronique, ainsi que l'établissement d'alliances stratégiques entre des PME de ces pays et des multinationales. Ces alliances, a-t-il dit, "permettraient de créer des synergies entre la capacité d'investissement et les connaissances des grandes entreprises d'une part et, d'autre part, la souplesse, la capacité de diversification des produits et les faibles coûts d'exploitation des PME". En outre, ces alliances seraient un moyen de faciliter l'accès des petits pays à des marchés élargis et, dans une optique plus générale, de promouvoir le transfert des savoirs et des techniques vers les pays en développement.

Le ministre a fait valoir la nécessité de rendre le système de propriété intellectuelle accessible aux PME, de sorte que les créateurs et les inventeurs de concepts et de techniques des pays en développement puissent en bénéficier sur un pied d'égalité. Il a invité la communauté internationale à pleinement participer à la promotion et à la protection des droits de propriété intellectuelle, seul moyen selon lui "de créer un des outils nécessaires à la réduction de la fracture numérique entre pays développés et pays en développement" et de soutenir une concurrence saine et véritablement globale sur le marché mondial.

Le nombre de demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) émanant des pays en développement a progressé de 73% au cours des trois premiers trimestres de 2001. Sur les 81 579 demandes internationales reçues au cours de ces neuf mois, le nombre record de 3859 provenaient de 20 pays en développement. L'année précédente, sur la même période, 2231 demandes seulement avaient été reçues de 17 pays en développement.

Les demandes internationales provenant de pays en développement représentent désormais 4,73% des demandes totales reçues des États contractants du PCT, contre 3,26% l'année dernière.

En 2001, les déposants des pays en développement ont clairement manifesté une préférence pour le dépôt des demandes internationales auprès de leur office récepteur national. Les offices de brevets nationaux ont reçu 91,7% des demandes, l'OMPI, 8% et les offices régionaux, 0,3%.

Réduction de taxes

Le système du PCT offre une réduction de 75% de certaines taxes de dépôt pour les demandes internationales aux ressortissants d'États dont le revenu par habitant est inférieur à 3000 dollars É.-U. (pour de plus amples



informations, voir la PCT Newsletter de janvier 2001, rubrique Practical Advice, à l'adresse <http://www.wipo.int/pct/en/newslett/>). Parmi les principaux utilisateurs du PCT dans les pays en développement, les déposants d'Afrique du Sud et du Mexique sont ceux qui ont le plus bénéficié des avantages de la réduction des taxes. Les déposants du Brésil, de la Chine et de l'Inde en ont aussi profité.

Les utilisateurs du logiciel PCT-EASY peuvent en outre bénéficier d'une réduction de 200 francs suisses sur les taxes du PCT (pour de plus amples informations, voir le site <http://pct.easy.wipo.int>). Environ 46,6% des demandes internationales provenant des pays en développement ont été établies à l'aide du logiciel PCT-EASY. Le taux d'utilisation du PCT-EASY a été particulièrement

LA MOLDOVA EST LE PREMIER PAYS À RATIFIER LE PLT



Photo: BTZ/J. Maillard

élevé parmi les déposants de la Barbade (80%), de la République de Corée (76,6%), de l'Afrique du Sud (76,6%), de la Colombie (62,5%) et de Chypre.

Le nombre de déposants des pays en développement qui se prévalent de la réduction de 75% de certaines taxes du PCT et de la remise de 200 francs suisses pour l'utilisation

du logiciel PCT-EASY reste toutefois relativement faible. L'utilisation accrue du PCT cette année découle des séminaires nationaux itinérants organisés par le Secteur de la coopération pour le développement de l'OMPI afin de promouvoir le PCT et ses avantages pour les pays en développement. L'OMPI s'est aussi employée à réduire en permanence le montant des taxes, qui a diminué en moyenne de 45% au cours de la période 1997-2003.



La République de Moldova a été le premier État à ratifier le Traité sur le droit des brevets, qui harmonise et rationalise les procédures d'obtention et de maintien en vigueur des brevets, en déposant le 27 septembre son instrument de ratification auprès du directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris. Le PLT entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par dix pays.

La conclusion du PLT à l'OMPI, en juin 2000, a couronné cinq années de négociations et a été saluée comme une étape majeure vers une plus grande harmonisation du droit des brevets. L'harmonisation des procédures en matière de brevets permise par le PLT bénéficiera à tous les utilisateurs du système des brevets et se traduira par une diminution des coûts qui mettra le système de la propriété industrielle davantage à la portée des ressortissants de tous pays. Réduire les obstacles à l'entrée dans le système des brevets est l'une des principales priorités de l'Organisation.

Les inventeurs qui souhaitent obtenir une protection par brevet doivent accomplir certaines formalités afin d'éviter le rejet de leur demande et la perte des droits qui en découle. Ces formalités varient actuellement d'un pays à l'autre. En les normalisant, le PLT offre à la fois aux inventeurs et aux offices nationaux et régionaux des brevets un certain nombre d'avantages. Une fois qu'il sera entré en vigueur, le traité simplifiera, à l'échelle mondiale, les procédures touchant à la forme applicables aux demandes de brevet national et régional et au maintien en vigueur des brevets, réduisant ainsi le coût de la protection par brevet et rendant les procédures plus faciles à utiliser et accessibles à un plus grand nombre.

